

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AOUT 2015 A 18 HEURES

=====

PRESENTS : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BESSON F - CESCO M - DAURAT F - Mmes FIGUIERE V - MERLE S - RENOU F - RUDELL C - M. VINCELOT M.

ABSENTS EXCUSES : Mmes CHEVRIER L - DARTAI G - DELAGE S (pouvoir à M. RUPERT) - MM. HOURQUEBIE C et YUNG R (pouvoir à Mme RENOU).

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Mme RUDELL C.

Date de convocation : 11/08/2015.

=====

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11/06/2015 : Adopté à l'unanimité.

II - URBANISME :

Transfert de compétences - information de M. le Maire : l'arrêté préfectoral du 25/06/2015 a autorisé la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne à se doter de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

Ainsi, les communes ne sont plus compétentes dans ce domaine depuis le 26/06/2015 (date de publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs).

La Communauté de Communes des Coteaux de Garonne est donc devenue depuis cette date compétente pour toutes les démarches d'instruction, de modification ou de révision des documents d'urbanisme actuels ou à venir.

1) Ainsi, en ce qui concerne la **procédure de 4^{ème} modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols** (délibération n° 2015-08-01), décidée en Conseil Municipal du 11/06/2015, il revient à la Communauté de Communes de la poursuivre. M. le Maire rappelle à cet effet que M. DUPIN, Directeur de l'INTERMARCHÉ implanté au Clos du Pin, a fait connaître son projet de déplacement et d'agrandissement du magasin.

Cet agrandissement passe par l'achat de terrain, dont une superficie d'environ 390 m² appartenant à la Commune. Cet espace public situé au Clos du Pin, jouxte la parcelle cadastrée B n° 495 appartenant à la famille BOIREAU, et fait face aux parcelles B 574 appartenant à M. & Mme FONTEYRAUD et B 573 appartenant à M. LEYNIAC.

La 4^{ème} modification simplifiée du POS de Béguey aura pour objet de :

- Sortir de la zone UC cet espace d'environ 390 m² et de l'incorporer dans la zone UX ;
- Porter en zone UX la totalité de la zone classée 2NA qui le jouxte ;
- De préciser ou d'adapter les articles de la zone UX.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte, et à solliciter la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne pour la poursuite de cette procédure.

Décision :	VOTES :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

2) Par ailleurs, pour faire suite aux échanges qui ont eu lieu en bureau communautaire et en commissions réunies aménagement de l'espace communautaire et développement économique, et pour traiter les dossiers en cours, **la Communauté de Communes doit se doter d'une commission Urbanisme** (délibération n° 2015-08-02). Celle-ci sera composée de deux représentants par commune : le Maire, un membre du Conseil en charge de l'urbanisme et leurs suppléants.

Le Conseil Municipal est invité à désigner ses représentants.

Sont désignés par	00 voix contre
	00 abstentions
	12 voix pour

Membres titulaires	Membres suppléants
M. RUPERT Jean, Maire	M. YUNG Rodolphe, membre de la commission Communale urbanisme
Mme RUDELL Catherine, Adjointe en charge de l'urbanisme	Mme DELAGE Séverine, membre de la commission communale urbanisme

3) Mise à jour du tableau de classement des voies :

➤ Lotissement Le Clos du Pin (délibération n° 2015-08-03) :

Exposé de M. le Maire : Par délibération du 14/11/1996, le Conseil Municipal a adopté le projet d'incorporation de la voirie privée communale et des espaces verts de ce lotissement, dans la voirie publique communale.

Le lotissement est composé d'une voie principale sur laquelle deux embranchements prennent naissance. Ces voies desservent 42 lots.

Il s'avère aujourd'hui que ces voies ne figurent pas sur le tableau de classement des voies communales.

L'acte de transfert de propriété semble avoir été signé puisqu'aujourd'hui ces voies ne sont plus cadastrées. Il faut donc considérer que la voirie de ce lotissement a bien été classée dans la voirie communale, et qu'il convient maintenant de mettre à jour le tableau de classement.

En conséquence, il est proposé de nommer cette voie : **VC n° 106 du Clos du Pin** et de l'incorporer au tableau de classement des voies communales actuel, comme suit :

- VC n° 106 du Clos du Pin : part de la RD 10, dessert les lots destinés à la Galerie Marchande et les lots d'habitations n° 31 à 34 - 42 - 6 à 19, et aboutit sur la VC n° 3. Sa longueur est de 470 ml environ.

- Embranchement n° 106 E 1 du Clos du Pin : dessert les lots 35 à 37 et 38 à 42 pour se terminer à la limite de l'entrée du Clos du Rhéaut. Il présente une longueur de 90 ml environ.

- Embranchement n° 106 E 2 du Clos du Pin : dessert les lots 16 - 20 à 30 pour se terminer en voie sans issue. Il présente une longueur de 90 ml environ.

Décision :	VOTES :	Contre	00	Voix
		Abstentions	00	Voix
		Pour	12	Voix.

➤ Lotissement Le Clos du Rhéaut (délibération n° 2015-08-04)

Exposé de M. le Maire : Par délibération du 18/06/2007, le Conseil Municipal a décidé le classement dans la voirie publique communale, des voies et espaces verts de ce lotissement, après transfert dans le domaine privé de la Commune.

La voirie de ce lotissement est composée d'une voie principale sur laquelle un embranchement prend naissance. Ces voies desservent 20 lots.

Il s'avère aujourd'hui que ces voies ne figurent pas sur le tableau de classement des voies communales.

L'acte de transfert de propriété semble avoir été signé puisqu'aujourd'hui ces voies ne sont plus cadastrées. Il faut donc considérer que la voirie de ce lotissement a bien été classée dans la voirie communale, et qu'il convient maintenant de mettre à jour le tableau de classement.

En conséquence, il est proposé de nommer cette voie : **VC n° 107 du Clos du Rhéaut** et de l'incorporer au tableau de classement des voies communales actuel, comme suit :

- La VC 107 du Clos du Rhéaut : part de la VC 106 E 1, dessert les lots d'habitations n° 1 à 12 - 19 et 20, et se termine en voie sans issue. Sa longueur est de 115 m.

- La VC n° 107 E 1 du Clos du Rhéaut : part de la voie communale 107, dessert les lots d'habitations n° 13 à 18, et se termine en voie sans issue. Sa longueur est de 35 m.

Décision :	VOTES :	Contre	00	Voix
		Abstentions	00	Voix
		Pour	12	Voix.

➤ Lotissement Le Clos de Peyran (délibération n° 2015-08-05)

Monsieur le Maire propose de classer dans la voirie communale la parcelle cadastrée A 701 au « Le Bourg-Ouest » d'une contenance de 4056 m², et de la dénommer **Voie Communale n° 108 du Clos de Peyran**.

Le tableau de classement des voies communales sera mis à jour en ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

4) Proposition d'achat de terrain (délibération n° 2015-08-06)

Exposé de M. le Maire : Mme BARBIER propose de vendre à la Commune une surface de 900 m² située à proximité immédiate de l'école, au prix de 64 € le m² ; frais de bornage à la charge du vendeur.

Cette surface permettrait à la commune d'agrandir le parking de l'école.

L'acte notarié serait à signer entre le 15 et le 30/12/2015.

Le financement serait étudié en commission de finances, et une étude pourrait être menée en parallèle pour l'agrandissement du parking.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	Voix
		Pour	12	voix

De l'avis de certains élus, la signature d'une promesse de vente pourrait être utile.

III - MARCHES PUBLICS :

1. Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la voie de Birole (délibération n° 2015-08-07)

M. le Maire rappelle le montant de l'avant-projet estimé à 100 000 € HT et expose :

Pour ce marché passé selon la procédure adaptée, six bureaux ont été consultés.

Trois ont déposé une offre dans les délais impartis : SERVICAD - SAFEGE et AZIMUT.

Après analyse des offres, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont procédé au classement et retenu celle de l'entreprise SERVICAD avec une note de 85/100,

pour un forfait de rémunération de 5,90 %, soit 5 900 € HT,

et un délai d'exécution de 17 semaines.

Le Conseil Municipal est invité à entériner cette décision, et autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

M. le Maire précise par ailleurs, que le transformateur EDF est en place sur la zone artisanale.

2. Adhésion à l'association des marchés publics d'Aquitaine et utilisation du portail électronique aquitain d'achat public (délibération n° 2015-08-08)

Après rappel de l'obligation de dématérialiser les marchés supérieurs à 90 000 € HT, **M. le Maire propose** dans le cadre de la mutualisation de l'achat public, d'adhérer à l'association des Marchés Publics d'Aquitaine pour un montant de 105 € pour l'année 2015.

Décision :	VOTES :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

IV - RESTAURANT SCOLAIRE : CONVENTIONS 2015/2016 (délibération n° 2015-08-09)

Exposé de M. le Maire : Le contrat signé avec l'Aquitaine de Restauration arrivant à échéance au 31/08/2015, le Conseil Municipal a décidé le 26 mars dernier de lancer une procédure de consultation de prestataires pour la préparation des repas des enfants de l'école. L'entreprise devant également confectionner les malles repas pour les personnes âgées et les repas et goûters pour les enfants du CLSH, pour le compte de la CDC des Coteaux de Garonne.

Informée de cette décision, la CDC a fait part de son intention d'étudier le portage des repas au domicile des personnes âgées en liaison froide.

Le dossier de consultation des entreprises a été constitué dans ce sens, la Commune de Béguey étant coordonnateur du groupement de commande.

Or, force a été de constater qu'au 10 juillet, la CDC n'ayant pas été en mesure de fournir les éléments la concernant, la procédure de consultation n'a pu se poursuivre dans les conditions requises ; les délais de publication et autres n'étant pas respectés.

La seule solution possible étant de renouveler pour un an le contrat avec l'Aquitaine de Restauration (Avenant). Ce qui laissera le temps à la CDC de finaliser son projet.

L'Aquitaine de Restauration consultée, a décidé, compte-tenu des circonstances, de ne pas modifier les prix.

En conséquence, pour ce qui concerne la Commune de Béguey, le prix du repas est maintenu à 4,047 € HT / 4,27 € TTC et la participation de la CDC aux frais liés à l'utilisation des locaux à 0,38 € HT / 0,40 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver cette procédure ;
- A autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Décision :	VOTES :	contre	00	Voix
		Abstentions	00	Voix
		Pour	12	voix.

M. le Maire informe par ailleurs, que les travaux d'insonorisation de la salle de restauration sont presque terminés, et le tableau d'affichage posé.

Le traçage des jeux sous le préau est prévu pour la dernière semaine du mois.

V - SALLE DES FETES :

1) Convention 2015/2016 avec l'association 3D2S sports et loisirs (délibération n° 2015-08-10)

Exposé de M. le Maire : Le Président et Mme LUCE Delphine, animatrice dans cette association, sollicitent pour la pratique de sports de loisirs et d'activités culturelles, la mise à disposition de la salle des fêtes et de ses pièces annexes, le lundi de 17 H à 22 H du 01/09/2015 au 30/06/2016.

Compte-tenu du temps d'utilisation, la mise à disposition des locaux et du matériel est envisageable moyennant le prix de 50 € par mois d'occupation, frais d'électricité inclus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Décision :	VOTES:	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

2) Par ailleurs, les règlements de la salle seront modifiés (délibération n° 2015-08-11) suite à la pose d'un limiteur de son. Il conviendra également d'indiquer que le chauffe-eau doit être coupé systématiquement par l'utilisateur à la fin de l'occupation de la salle. Accord à l'unanimité.

VI - PERSONNEL COMMUNAL - RENEGOCIATION DU CONTRAT « PRESTATIONS STATUTAIRES » (délibération n° 2015-08-12)

Exposé de M. le Maire : A la suite d'une consultation lancée à l'automne 2014, le Conseil Municipal avait, le 12 décembre 2014, retenu la proposition de la SMACL.

Cependant, compte-tenu des difficultés rencontrées avec cette société sur de précédents dossiers, le Conseil Municipal avait décidé de limiter la durée du contrat à une année.

Il est donc proposé aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation de prestataires, le contrat actuel arrivant à échéance le 31/12/2015.

Les propositions des sociétés d'assurances devront prendre en considération les statuts de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette proposition.

Décision :	VOTES :	contre	00	voix
		Abstentions	00	voix
		Pour	12	voix.

VII - QUESTIONS DIVERSES :

1. **Galerie Marchande du Clos du Pin** : M. le Maire porte à la connaissance les échanges de courriers avec l'Administrateur Judiciaire de cet ensemble immobilier, et la réunion qui a été organisée le 16 juillet avec l'ensemble des copropriétaires.

L'Administrateur Judiciaire fait valoir : « *une lettre de la Mairie de BEGUEY en date du 08 avril 1986 que la Commune de Béguey prendra à sa charge* :

- *L'entretien de la voirie arrière dans la mesure où il s'agira d'un usage normal à l'exclusion de dégâts importants occasionnés par des véhicules lourds,*
- *L'éclairage public,*
- *L'entretien du portail qui délimitera la voirie arrière avec le domaine public (peinture) à l'exclusion de toute réparation conséquence d'un choc ou d'un acte de destruction ».*

Or, il n'a été retrouvé ni original, ni copie de ce courrier signé, que ce soit côté Mairie ou côté copropriétaires,

L'Administrateur Judiciaire sollicite dans un courrier du 22/07, que lui parviennent les éléments évoqués, à savoir :

« - *un état des modalités de collaboration que vous envisagez sur les prochaines années entre la Municipalité et ladite copropriété*

- *Le permis de construire obtenu par Monsieur CLAVERIE pour la mise en œuvre de l'extension de sa société de Pompes Funèbres »*

Il est alors précisé aux élus que si la Commune a toujours entretenu l'espace vert devant la galerie, il n'en est pas de même pour la voirie arrière. Le permis de construire est tenu à disposition.

La commission voirie se réunira à ce propos.

Départ de M. DAURAT à 19 H 04

2. Nous sommes informés de Travaux de régénération de la chaussée de l'autoroute A62 devant être entrepris au cours de trois week-ends en septembre. Une des déviations sera mise en œuvre depuis la rocade de Bordeaux au niveau de l'échangeur 22 par la route départementale 10. Le conseil prend acte.
3. **Des remerciements pour attribution de subventions** ont été adressés par : la Prévention Routière et d'Association de Défense des Droits des Accidentés et des Handicapés.
4. **L'acte d'achat du terrain destiné à l'aire de jeux** doit être signé le 25/08 prochain.
5. **Chemin des Capots** : les élus de Béguey et de Cadillac sont favorables à une réouverture de la circulation à double sens sur cette voie. Une réfection de la voirie devant être engagée, une consultation d'entreprises vient d'être lancée pour une réalisation de travaux envisagée semaine 39.
6. **Le panneau d'informations lumineux** a été commandé et sera mis en place fin septembre sur la RD 10, en face d'Intermarché, après l'abri bus. Les démarches pour le raccordement électrique sont également en cours.
7. Mme MERLE fait part de **questions** qui lui ont été posées : peut-il y avoir des heures de visites de l'église ? Il est répondu que cela est envisageable mais il s'agit de savoir qui pourrait en être responsable. La question peut être évoquée avec M. BEUNE et le nouveau curé de la paroisse.

Séance levée à 19 H 20

